

## **Motion 2281**

### **en faveur de la réalisation de l'ensemble du plan directeur 2030**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les réserves formulées par le Conseil fédéral à la mise en œuvre du plan directeur cantonal 2030 ;
- la révision du 3 mars 2013 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) qui rappelle le principe selon lequel il convient d'éviter le mitage du territoire ;
- le plan directeur cantonal 2030 qui est le résultat d'un arbitrage politique entre les différents enjeux liés au développement du territoire, en particulier la capacité à offrir des logements à la population, le développement économique du canton, la préservation de l'environnement et des meilleures terres agricoles ;
- l'important développement du canton de Genève qui impacte le territoire au-delà des frontières cantonales, en France et dans le canton de Vaud ;
- la nécessité d'appréhender les conséquences de ce développement à l'échelle de la région franco-valdo-genevoise ;
- que les logements qui ne pourront pas être construits à Genève le seront en France notamment, augmentant ainsi les problèmes de mitage du territoire dans les deux départements frontaliers et accroissant les problèmes de transport pendulaire et de pollution qui en découlent ;
- que le canton de Genève a pris des mesures conséquentes pour veiller à la préservation du territoire en inscrivant une forte exigence de densité au cœur de sa politique d'aménagement et de construction, par l'adoption d'instruments législatifs contraignants qui font du canton de Genève un modèle en matière de lutte contre le mitage du territoire ;
- que le canton de Genève, ce que la Confédération reconnaît, est caractérisé par une densité plus élevée que la moyenne nationale ;
- que ces instruments législatifs ne trouvent pas d'équivalent dans les normes applicables dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et que, dès lors, la construction en France des logements que le canton de Genève ne parvient pas à construire risque d'anéantir les efforts de préservation des terres agricoles entrepris par le canton de Genève, à l'échelle de la région,

invite le Conseil d'Etat

- à redoubler ses efforts, en tenant compte des évolutions du cadre normatif, en matière de densité et de planification temporelle, ainsi qu'à revoir les minima prévus dans les PLQ des grands périmètres restant à urbaniser (Grands-Esserts, Cherpines, Communaux d'Ambilly, Bernex) ;
- à concrétiser et densifier, en tenant compte des évolutions du cadre normatif, les projets de renouvellement urbains à l'instar du périmètre Praille-Acacias-Vernets ;
- à concrétiser, dans le cadre de processus de concertation avec les habitants et en tenant compte des évolutions du cadre normatif, les objectifs de densification des secteurs situés en zone villas et figurant dans le plan directeur cantonal 2030, en particulier par des déclassements ;
- à développer une stratégie, à l'échelle régionale et avec les partenaires français et vaudois, visant à gagner du potentiel de densification en zone agricoles et permettant de préserver les terres cultivables pour l'agriculture dans les zones frontalières de l'Ain, de la Haute-Savoie et du canton de Vaud ;
- à négocier le toilettage de la zone agricole hors des quotas de 262 hectares résultant du calcul technique effectué par l'administration fédérale et validé par le Conseil fédéral, de même qu'à faire reconnaître la spécificité genevoise dans les modalités de zonage qui sont défavorables aux quotas précités ;
- fort de cette stratégie et au bénéfice des efforts demandés ci-dessus, à intervenir auprès du Conseil fédéral afin que les réserves auxquelles l'adoption du plan directeur cantonal 2030 a été conditionnée soient levées.